

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 3 / 2012

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze et le treize avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2012

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS		X	Guillaume BOU	X	
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO		X	Emile RAGGINI	X	
Géraldine GAY	X				
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER		X	Jean LOUBAT	X	
Bernard GRACIA		X	André CARBONNEL	X	
Jean-François RUIZ	X				
<del>Régis VIE</del>			(Démissionnaire)		
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	<b>14</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
  - .....
  - .....
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.  
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

## **3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **• FINANCES :**

1. Budgets primitifs pour l'exercice 2012 :
  - a. Budget général (M14)
  - b. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement (M49)

#### **• IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE:**

1. ERDF : Servitude de passage sur la parcelle B530 (La poste)

#### **• QUESTIONS DIVERSES :**

1. Rapport des groupes de travail.

## **4) DECISIONS**

**OBJET : BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2012**

Pour l'année 2012, la proposition de budget primitif de la commune se chiffre à 2 245 234.56€ La section de fonctionnement s'élèverait à 1 375 182.32€ et la section d'investissement à 870 052.24€

Le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement présenterait un montant global de 1 071 506.69€ dont 37 135.65€ pour la section d'exploitation et 1 034 371.04€ en investissement.

Les tableaux qui suivent synthétisent dans les vues d'ensemble des différents budgets, les chapitres comptables qui ont été validés par la commission des finances.

**BUDGET GENERAL 2012****BUDGET PRIMITIF 2012****STRUCTURE ET RATIOS**

DEPENSES				RECETTES			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>							
CHAP	LIBELLE	CREDITS	TAUX	CHAP.	LIBELLE	CREDITS	TAUX
			0.00%				0.00%
11	Charges générales	256 228.00	11.42%	70	Produits des services	2 227.11	0.10%
6288	Réserves	107 323.14	4.75%	72	Travaux en régie	70 000.00	3.12%
12	Charges de perso.	496 220.26	22.11%	7311	Contributions directes	523 427.00	23.32%
14	Comp. TPU	35 050.00	1.56%	73	Autres taxes	79 851.30	3.56%
			0.00%				0.00%
65	Autres charges	120 593.22	5.37%				0.00%
	(Elus, cotis., subv)		0.00%	74	Dotations & Particip	368 244.20	16.41%
			0.00%				0.00%
66	Charges financ.	26 598.21	1.19%	75	Autres produits	27 312.28	1.18%
			0.00%				0.00%
67	Charges exception	10 500.00	0.47%	76	Produits financiers	0.00	0.00%
			0.00%				0.00%
0,22	Dépenses imprévues	70 000.00	3.12%	77	Produits exception.	19 829.58	0.88%
			0.00%				0.00%
0,23	Transfert	252 669.49	11.26%	0,13	Atténuation charges	41 396.11	1.84%
0,42	Prov. / Dotations	0.00	0.00%	0,42	Reprise /Provisions	0.00	0.00%
0,02	Déficit antérieur	0.00	0.00%	0,02	Résultats affectés	242 894.74	10.82%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 375 182.32</b>	<b>61.24%</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 375 182.32</b>	<b>61.24%</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### EQUILIBRE BUDGETAIRE

			0.00%	10223	T.L.E	27 463.00	1.22%
16	Remb. capital	73 754.07	3.29%	10222	FCTVA	61 065.58	2.72%
			0.00%	1068	Affectation N-1	186 950.17	8.33%
20	Frais d'études		0.00%	13	Subventions	131 904.00	5.88%
21	Immo. Corporelles		0.00%	2031	O.O.B	0.00	0.00%
23	Immob. en cours		0.00%	16	Créances / Prêts	100 000.00	4.46%
	Ss-total opérations	738 961.06	32.92%	16873	O.O.B / op. 020	110 000.00	4.90%
27	Créances	0.00	0.00%	R024	Ventes	0.00	0.00%
2031	Réserves	0.00	0.00%	0,21	Transfert	252 669.49	11.26%
0,01	Déficit antérieur	57 337.11	2.55%	0,01	Excédent antérieur	0.00	0.00%
0,40	Provisions	0.00	0.00%	0,40	Reprise / provisions	0.00	0.00%
	<b>TOTAL</b>	870 052.24	38.76%		<b>TOTAL</b>	870 052.24	38.76%
	<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>2 245 234.56</b>	100.00%			<b>2 245 234.56</b>	100.00%

### 1/ VOTE DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2012

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants,  
**VU** les délibérations de l'assemblée portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2011,

**APRES** avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adopter le projet de budget 2012, qui comprend un budget principal et un budget annexe ou rattaché, ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Investissement	870 052,24	870 052,24
Fonctionnement	1 375 182,32	1 375 182,32
<b>Total</b>	<b>2 245 234,56</b>	<b>2 245 234,56</b>
<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>		
Investissement	1 034 371,04	1 034 371,04
Fonctionnement	37 135,65	37 135,65
<b>Total</b>	<b>1 071 506,69</b>	<b>1 071 506,69</b>
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 316 741,25</b>	<b>3 316 741,25</b>

**CHARGE** le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

## 2/ VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** la loi de finances,

**VU** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2012, comme suit :

	TAUX N-1	TAUX N	BASES N	PRODUIT N
TH	22,51%	22,51%	754 800	169 905
FB	36,59%	36,59%	602 100	220 308
FNB	102,08%	102,08%	130 500	133 214
TP / T.P.U	0,00%	0,00%	0	0
<b>TOTAL</b>				<b>523 428</b>

Le Maire et le Receveur de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2011 (Rappel de la décision du 22.03.2012)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

**CONSIDERANT** que le résultat de l'exercice 2011 doit faire l'objet d'une affectation :

▪ Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

▪ Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**CONSIDERANT** que le résultat 2011 doit combler en priorité le besoin de financement,

**APRES** avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2011, comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL : RESULTAT 2011</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	259 789.77
Résultat antérieur reporté	170 055.14
<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution des investissements de l'exercice 2011 (001)	-57 337.11
Solde des restes à réaliser investissement de l'exercice 2011	-129 613.06
Besoin de financement	-186 950.17
<b>AFFECTATION</b>	<b>429 844.91</b>
Affectation en réserve (1068)	186 950.17
Report en fonctionnement (002)	242 894.74

<b>BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT : RESULTAT 2011</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 2011 A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	23213.37
Résultat antérieur reporté	15803.23
<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution des investissements de l'exercice 2011 (001)	-26929.55
Solde des restes à réaliser investissement de l'exercice 2011	+1296.74
Besoin de financement	-25632.81
<b>AFFECTATION</b>	<b>39016.60</b>
Affectation en réserve (1068)	25632.81
Report en fonctionnement (002)	13383.79

**OBJET : BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2012****BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2012****BUDGET PRIMITIF EAU & ASSAINISSEMENT 2012  
STRUCTURE ET RATIOS**

DEPENSES				RECETTES			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>							
CHAP.	LIBELLE	CREDITS	TAUX	CHAP.	LIBELLE	CREDITS	TAUX
			0,00%				0,00%
11	Charges générales	2 378.00	0,21%	70	Produits des services	20557.19	2.23%
615	Réserves	24936.57	1.83%	71	Variation stocks	0.00	0,00%
12	Charges de perso.	-	0,00%	72	Prod immobilisée	0.00	0,00%
14	Atténuation	0.00	0,00%				0,00%
			0,00%				0,00%
65	Autres charges	0.00	0,00%				0,00%
	(Elus, cotis., subv)		0,00%	74	Dotations & Particip	2800.00	0.21%
			0,00%				0,00%
66	Charges financ.	3780.22	0.35%	75	Autres produits	0.00	0,00%
			0,00%				0,00%
67	Charges exception	0.00	0,00%	76	Produits financiers	0.00	0,00%
			0,00%				0,00%
			0,00%	77	Produits exception.	394.67	0.04%
			0,00%	79	Transferts charges	0.00	0,00%
0,23	Transfert	2099.11	1.19%	0,13	Atténuation charges	0.00	0,00%
68	Prov. / Dotations	3 941.75	0.32%	78	Reprise /Provisions	0.00	0,00%
0,02	Déficit antérieur		0,00%	0,02	Résultats antérieurs	13383.79	1.42%
	<b>TOTAL</b>	37135.65	3.89%		<b>TOTAL</b>	37135.65	3.89%
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
13	Subv. Invest.	394.67	0.04%				0,00%
16	Remb. capital	2299.52	0.20%	10222	FCTVA	155600.07	14.94%
20@	Immo. Inc.ONA	-	0,00%	1068	Affectation N-1	25632.81	3.47%
20	Frais d'études	0.00	0,00%	13	Subventions	612318.00	57.65%
21	Immo. Corporelles	0.00	0,00%	20	Imm. Incorporelles	60779.30	0,00%
23	Immob. en cours	0.00	0,00%	16	Créances / Prêts	174000.00	15.60%
	Ss-total opérations	1004747.30	95.88%	27	Créances	0.00	0,00%
27	Créances	0.00	0,00%	0,21	Transfert	2099.11	1.19%
0,01	Déficit antérieur	26929.55	0,00%	0,01	Excédent antérieur	0.00	2.94%
28	Provisions	0.00	0,00%	28	Ammort. Immobilis.	3941.75	0.32%
	<b>TOTAL</b>	1034371.04	96.11%		<b>TOTAL</b>	1034371.04	96.11%
	<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>1071506.69</b>	100.00%			<b>1071506.69</b>	100.00%

## 1/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EXERCICE 2012

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants,  
**VU** les délibérations de l'assemblée portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2011,

**APRES** avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adopter le projet de budget 2012, ainsi qu'il suit :

<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	1 034 371,04	1 034 371,04
Exploitation	37 135,65	37 135,65
<b>Total</b>	<b>1 071 506,69</b>	<b>1 071 506,69</b>

**CHARGE** le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

## 2/ AFFECTATION DU RESULTAT 2011 (rappel de la décision du 22.03.2012)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

**CONSIDERANT** que le résultat de l'exercice 2011 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**CONSIDERANT** que le résultat 2011 doit combler en priorité le besoin de financement,

**APRES** avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2011, comme suit :

<b>BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT : RESULTAT 2011</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	23213.37
Résultat antérieur reporté	15803.23
<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution des investissements de l'exercice 2011 (001)	-26929.55
Solde des restes à réaliser investissement de l'exercice 2011	+1296.74
Besoin de financement	-25632.81
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserve (1068)	25632.81
Report en fonctionnement (002)	13383.79

\*\*\*\*\*

---

**OBJET : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE B530 / POSE CABLE EDF SUR 10ml EN FACADE DU BÂTIMENT DE LA POSTE**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être établie avec la société ERDF (ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE), concernant l'implantation d'un câble électrique aérien sur la parcelle cadastrée B530, propriété bâtie de la commune, pour la réalisation de l'ouvrage visé en objet (reprise de 2 branchements situés 2-4 avenue des Ecoles).

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne électrique, sont attribués à E.D.F tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui de faire pénétrer sur la propriété son personnel et celui de ses entreprises, pour la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi, selon les termes de la convention ci-annexée.

Cette affectation est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions dans lesquelles doit s'exercer cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le passage de la ligne électrique comme indiqué ci-dessus,

DISPENSE le demandeur du paiement d'une indemnité,

PRECISE que les frais relatifs à la création et ceux d'usage et d'entretien de la servitude seront à la charge exclusive du pétitionnaire,

RAPPELLE que ces travaux devront être conformes aux dispositions techniques et aux prescriptions d'urbanisme en vigueur dans la commune,

ADOPTE les autres clauses non contraires à ce qui précède et qui figurent au compromis ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dont le coût sera supporté par l'intéressé,

PROPOSE aux services du contrôle de légalité du département de l'Aude de bien vouloir viser la présente décision dont copie sera tenue à E.R.D.F et au notaire de la commune chargé de régulariser la convention par acte authentique.

\*\*\*

*(convention en annexe)*



MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS		
REÇU LE		
Bq BIREZ	21 FEV. 2012	PC CN
SERVICE DEST. M. PELLETIER		

Commune de Laure-Minervois Mr Le Maire  
Avenue des Ecoles  
11800 LAURE-MINERVOIS

Carcassonne, le 20 février 2012

**Maître d'ouvrage :** ERDF

**Objet:** Demande d'autorisation

**D325/083409 Mr Jean CHIFFRE DO BT RAS + T70 - Reprise 2 Brts 2-4 Avenue des Ecoles 11800 LAURE-MINERVOIS**

Monsieur,

Nous sommes mandatés par ERDF pour réaliser l'étude citée en objet.

Le projet prévoit sur votre parcelle : B 530

**10ml posé façade**

Ces travaux sont entièrement financés par ERDF, maître d'ouvrage.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que ce projet a été étudié compte tenu des impératifs techniques, de façon à n'occasionner qu'un minimum de gêne aux propriétaires intéressés.

Afin d'exécuter ces travaux, il nous faut l'autorisation de chaque propriétaire ; à cet effet, nous vous adressons cinq conventions et cinq plans ainsi qu'une fiche de renseignements à compléter.

Merci de nous retourner signés avec **mention « lu et approuvé » quatre exemplaires de la convention, ainsi que quatre exemplaires du plan signé avec la mention « bon pour accord », la fiche de renseignements ainsi que toutes les pages parafées avec vos initiales.**

Pour tous renseignements complémentaires, M. PELLETIER Eric responsable de l'étude, se tient à votre disposition au 04.68.47.77.55

Vous en souhaitant bonne réception, et dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Eric PELLETIER



**FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE**  
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

**Affaire : D325/083409 Suivie par : Mr Jean CHIFFRE**

Câbles souterrains

Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: **2-4 Avenue des Ecoles 11800 LAURE-MINERVOIS**

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **B Numéro(s) 530**

Longueur totale des lignes électriques : **10ml posé façade**

Largeur totale de la tranchée : **0.50 ml**

**INDEMNITES :**

■ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 0 euros (Zéros Euros) sera versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

*NB : L'indemnité ne sera versée qu' après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié*

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE**

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

\*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale : **Commune de Laure-Minervois Mr Le Maire**

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.)

Nationalité : ..... **ou** Capital social de : ..... €

Date de naissance **ou** de constitution : ..... Lieu : .....

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....

Adresse du siège social : **Avenue des Ecoles 11800 LAURE-MINERVOIS**

Personne habilitée à représenter la société ou l'association .....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

.....

Téléphone domicile : ..... Téléphone travail : .....

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre : **M° Catherine LANTA 11160 Rieux Minervois**

*J. L.*

**Si personne physique**

Nom et prénom du conjoint :  
Nom de jeune fille :  
Régime matrimonial :

**Si collectivité locale**

Département ou Mairie de :  
Nom et prénom de la personne habilitée à signer :  
Adresse :

Commune de Laure-Minervois  
Jean LOUBAT, Maire  
Hôtel de Ville, Avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois

**Pour les copropriétés :**

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) : .....  
Nom du syndicat : .....  
Adresse : .....

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété : .....

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

\*\*\*\*\*

Je Soussigné, ..... JEAN LOUBAT, Maire de Laure-Minervois .....  
autorise :

ERDF (préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente)  
**1 Rue Joseph Anglade ZA de Prat Mary**  
**11000 CARCASSONNE**

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

**Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et moi même.**

Fait à : Laure-Minervois ..... Le ..... Le .....

Signature du propriétaire

Le Maire,

Jean LOUBAT.





Affaire D325/083409 Suivie par : Mr Jean CHIFFRE

Commune de LAURE-MINERVOIS

Département de l'aude

Ligne électrique aérienne DO BT RAS + T70 - Reprise 2 Brts B 530 2-4 Avenue des Ecoles  
11800 LAURE-MINERVOIS 10ml posé façade

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex,  
représentée par Mr Laurent MARIMON, agissant en qualité de Responsable du groupe Ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

**Commune de Laure-Minervoies Mr Le Maire**

Demeurant à Avenue des Ecoles 11800 LAURE-MINERVOIS

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis B 530 2-4 Avenue des Ecoles  
11800 LAURE-MINERVOIS

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

*J. L.*

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

<u>Commune</u>	<u>Section(s)</u>	<u>Numéro(s)</u>	<u>Lieux-dits</u>	<u>Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)</u>
LAURE-MINERVOIS	B	530	2-4 Avenue des Ecoles	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si, à cette date, ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à ERDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure support(s) (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

*J. L.*

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- pour le premier support
- pour le second support
- pour le troisième support
- pour le quatrième support

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 10ml posé façade

3/ ~~Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 10ml posé façade mètres~~

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## **ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

*J. L.*

### ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 0 euros (zéros Euros).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

### ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.



---

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Catherine LANTA..... notaire à Rieux-Minervois....., les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

...

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A Laure-Minervois, le .....

A ....., le .....

*Lu et approuvé,*

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Le Maire,



Jean LOUBAT

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ  
-----

*Bon pour accord,*

Le Maire,

Jean LOUBAT



Département :  
AUDE

Commune :  
LAURE MINERVOIS

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/02/2012  
(fuseau horaire de Paris)

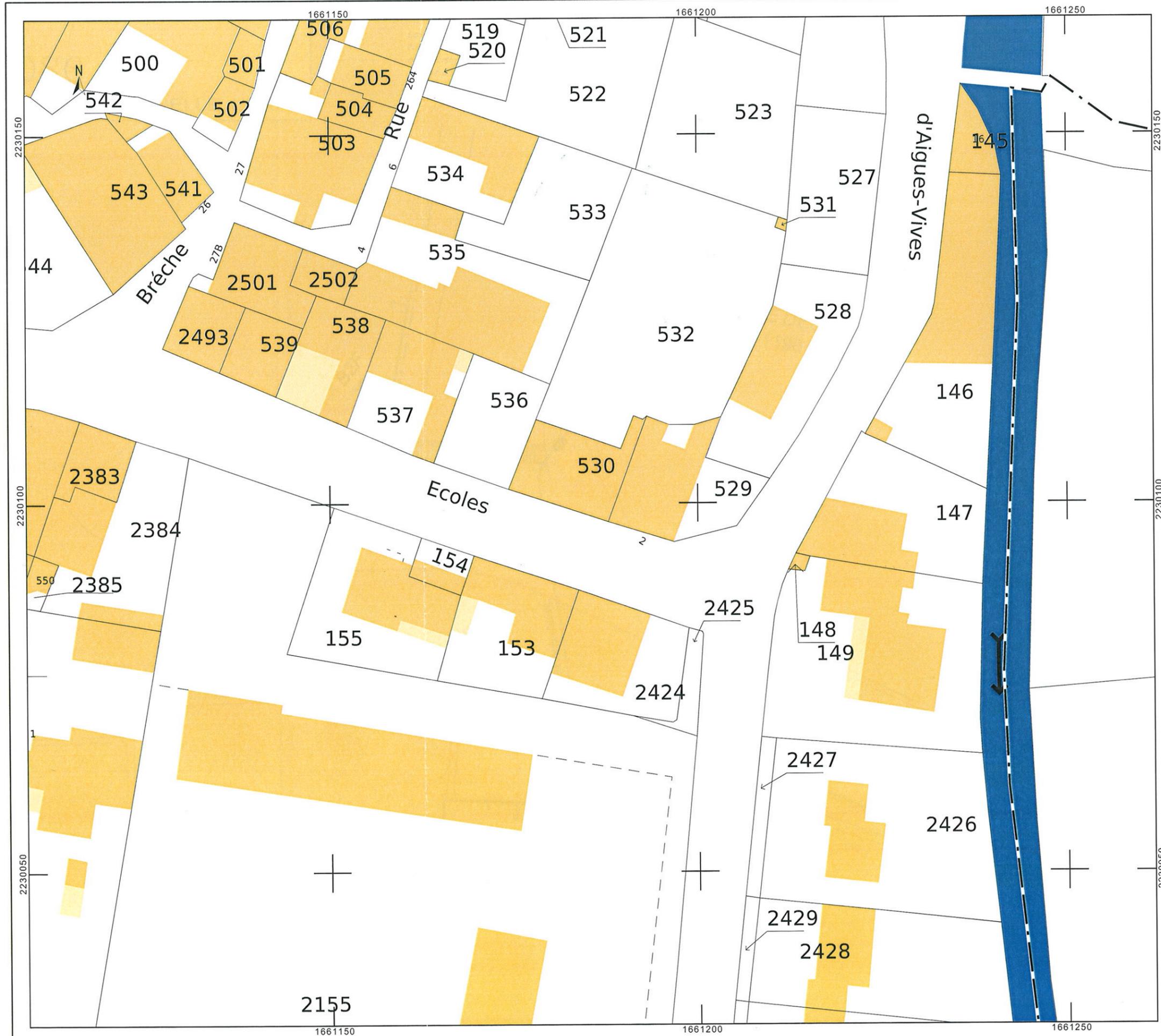
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Cité administrative, Place gaston Jourdanne  
11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 43 53 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat



# Plan de Pose

ECHELLE 1/200

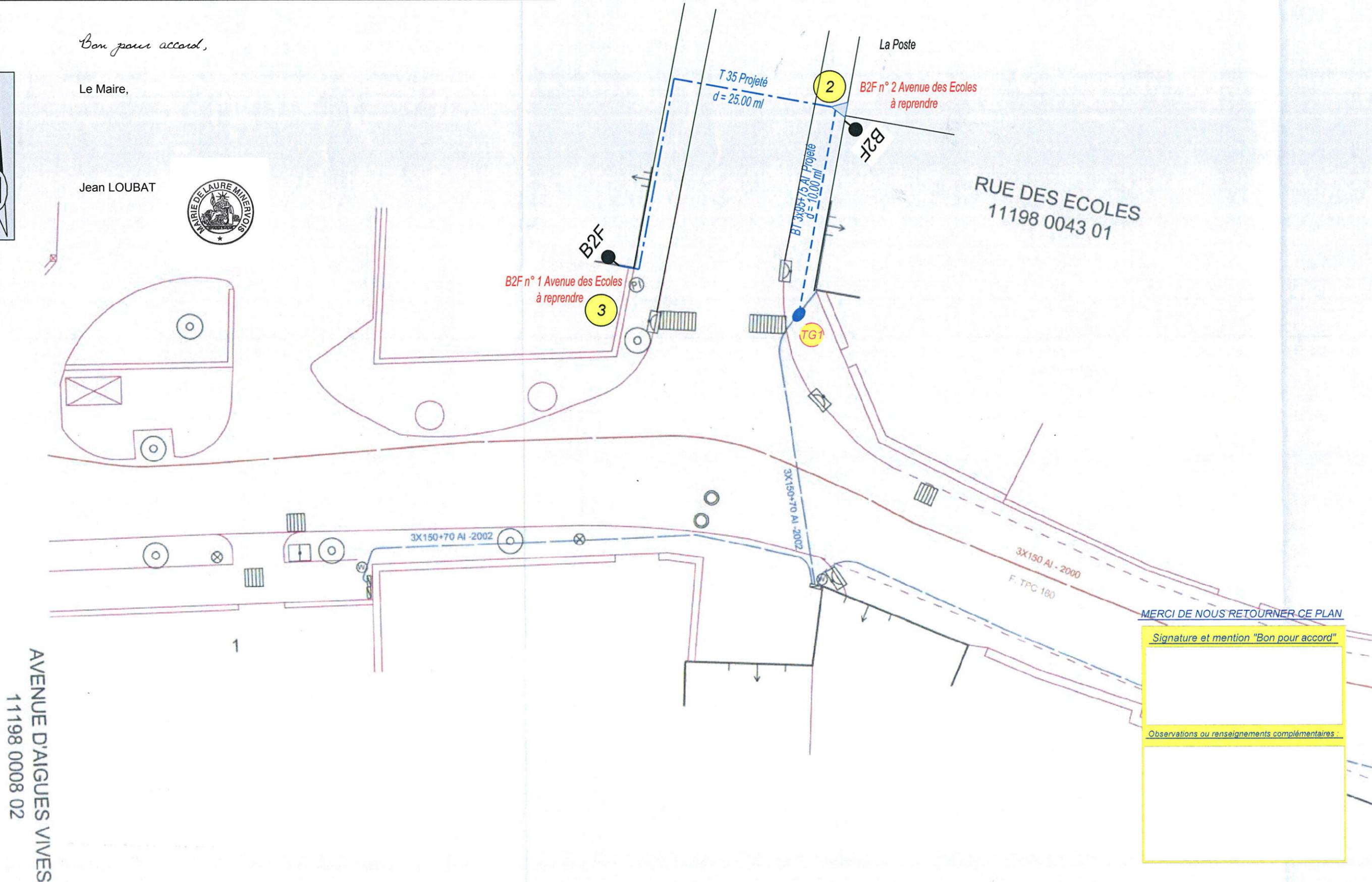
Les coffrets et (ou) supports ont été positionnés en fonction des éléments donnés ; en cas de rectification, ou précision, les modifications sont à préciser par le chargé d'affaire avant édition du dossier définitif AINSI QUE TOUT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (raccordement EP, pose de consoles...)

La numérotation des coffrets a été réalisée en fonction des éléments donnés et du réseau relevé ; en cas de rectification, les modifications sont à préciser par le chargé d'affaire avant édition du dossier définitif

*Bon pour accord,*

Le Maire,

Jean LOUBAT



MERCI DE NOUS RETOURNER CE PLAN

Signature et mention "Bon pour accord"

Observations ou renseignements complémentaires

AVENUE D'AIGUES VIVES  
11198 0008 02

## QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1. Location de l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle: une convention de mandat exclusif a été signée avec l'Agence des Remparts pour la recherche d'un locataire en remplacement de Mme GERMANO qui a fait connaître son intention de quitter ce logement de type T4, dès le 1<sup>er</sup> mai prochain. Les frais engagés à ce titre s'élèvent à 351.50€ pour la commune.
2. Conseil d'école : M. RAGGINI, premier Adjoint au Maire a fait le compte rendu du dernier conseil d'école qui a eu lieu dans les locaux du groupe scolaire le 03 avril dernier. Cette réunion a été l'occasion pour lui de rappeler l'effort communal consenti en direction de l'instruction primaire et de souligner l'importance des projets envisagés cette année avec, notamment, le remplacement de la chaudière des écoles.
3. Demande de pacage : M. Richard TIBALD souhaite occuper un terrain communal situé à côté du stade pour y faire paître ses ânes. Considérant que cette parcelle communale cadastrée en section B sous le numéro 163 est classée « emplacement réservé » en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme et qu'aucune disposition ne s'oppose à une telle utilisation du sol, les membres présents accordent le droit de pâture sollicité, à titre gracieux et sous réserve de restituer le terrain en cause à première demande. Le bénéficiaire devra, en outre, laisser libre une zone de 3 à 4mètres autour de ce terrain pour permettre le passage de l'épareuse. Par ailleurs, l'occupant souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour couvrir notamment son équipement personnel, le recours des voisins ainsi que tous autres risques. Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à tout recours, tant de l'occupant que de ses assureurs, contre la commune. L'occupant devra justifier de ces obligations à toute réquisition de la commune.
4. Patrimoine local : Une société dirigée par Messieurs PEYTAVI et GOUZY se propose d'intervenir sur le patrimoine pour sa mise en valeur ou l'organisation de conférences sur ce thème. Madame Geneviève FOURNIL sera chargée d'évaluer l'opportunité de ce type de prestation.
5. Circulation dans le village : des problèmes récurrents de stationnement de véhicules autour du Dojo (anciennes halles) ou d'emplacement et d'utilisation empirique des containers à ordures ménagères sont soulevés par les riverains de ce quartier. La commission de l'aménagement de l'espace devrait rapidement se saisir de ce dossier pour proposer une solution qui améliore les conditions de vie dans ce secteur du village.
6. Associations : Madame Geneviève FOURNIL fait part de la reprise d'activité du club de pétanque qui organisera prochainement ses premiers concours. Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine propose un concert le 11 août 2012 en l'église Saint Jean-Baptiste. Les 'Mercredis de Pleine Lune' reprendront au mois de juillet avec la participation d'un magicien.

\*\*\*\*\*

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 20 minutes.  
Suivent les signatures des membres présents.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du  
13 avril 2012

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	11	au n°	13

### FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Guillaumè BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal	Guillaume BOU	
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale	Emile RAGGINI	
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal	Jean LOUBAT	
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal	André CARBONNEL	
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	∅	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

